

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 16/03/2023**

L'an 2023, le 16 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LECLERC Claudine à Mme MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine à M. LABOUTE Jean-Pierre, OURY Liliane à M. VITORIA Jean Raymond, M. ARNOULT Thierry à Mme COCHIN-GUIGNEBERT Veronique

Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 14

Date de la convocation : 08/03/2023

Date d'affichage : 08/03/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2023\_03\_01 - Approbation du compte de gestion 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à ROMORANTIN LANTHENAY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget commerces) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

**Décision :**

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

M Duchalais donne la présidence à M Rabier et sort de la salle du conseil municipal

**2023\_03\_02A - Approbation compte administratif 2022 budget commune**

Résultat négatif d'investissement 2021 reporté de :	- 42 659.69€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	421 475.94€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	223 207.38€
Résultat négatif d'investissement de l'exercice 2022 de :	- 198 268.56€
<b>Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de</b>	<b>- 240 928.25€</b>

Résultat positif de fonctionnement 2021 reporté de	+ 386 378.05€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 556 639.74€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 709 105.26€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2022 de :	+ 152 465.52€
<b>Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :</b>	<b>+ 538 843.57€</b>

**Décision :**

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 17 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### 2023\_03\_02B - Approbation compte administratif 2022 budget commerce

Résultat négatif de l'investissement 2021 reporté de :	- 10 571.24€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	10 534.22€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	10 571.24€
Donc un résultat positif d'investissement de l'exercice 2022 de :	+ 37.02€
<b>Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :</b>	<b>- 10 534.22€</b>

Résultat de fonctionnement 2021 reporté de :	+ 29 375.82€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	2 298.64€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	14 464.83€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2022 de :	+ 12 166.19€
<b>Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :</b>	<b>+ 41 542.01€</b>

#### Décision :

Le compte administratif 2022 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 17 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Retour de M Duchalais dans la salle du conseil municipal, M Rabier redonne la présidence à M Duchalais.

### 2023\_03\_03A - Affectation du résultat budget commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Duchalais,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 240.928.25€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 538 843.57€

#### Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 240 928.25€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 297 915.32€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

### 2023\_03\_03B - Affectation du résultat budget commerce

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DUCHALAIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 10 534.22€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 41 542.01€

#### Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter à titre obligatoire 10 534.22€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- D'affecter la somme de 31 007.79€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

### 2023\_03\_04 - Vote des taux d'imposition

La fiscalité directe locale inclut 3 taxes « taxes directes locales » :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation (TH) sur habitation secondaire

Chaque année, une commune peut décider de reconduire ses taux de taxes directes locales de l'année précédente, ou peut également choisir d'augmenter ou de diminuer certains d'entre eux

Plusieurs facteurs interviennent donc dans la décision de la commune :

- elle doit respecter les règles législatives de plafonnement et de lien entre les taux ;

- elle doit obtenir le montant de recettes fiscales lui permettant d'équilibrer son budget ;
- elle doit équilibrer la pression fiscale entre les différentes taxes directes locales.

Pour compenser la suppression de la TH sur les habitations principales, la commune se voit transférer depuis 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département, chaque commune se verra transférer le taux départemental de la TFPB soit pour le Loir-et-Cher 24.40% qui viendra s'additionner au taux communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensations versées par l'EPCI à TPU, nécessite des rentrées fiscales de 823 713€uros, après en avoir délibéré,

#### **Décision :**

Le conseil municipal, avec 16 votes pour et 2 votes contre (M Vitoria, Mme Bonneau), fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Foncier Bâti : 55.40% soit (31% + 24.40%)

Foncier non bâti : 71.78 %

Taxe d'habitation : 19.09 %

#### **2023\_03\_05 - Vote des subventions**

Avant le vote, il est précisé que les conseillers municipaux impliqués dans une association locale ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention de l'association concernée, à savoir :

USCF Basket, Gym, Tennis : M LESCURE ; Terrouenne : Mme THIBAUT, M RABIER, Harmonie : Mme MICELI ; DJIGUY DELOU Mme BONNEAU

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09/03/2023 ;

SYNDICAT D'INITIATIVE (Monti Train)	550.00
USCF Basket	6 550.00
Gymnastique	600.00
Orchestre d'Harmonie	1 700.00
Ass Donneurs de Sang	400.00
Comité des Fêtes	1 200.00
Chambre Métiers - C F A-	80.00
Terrouenne	1 200.00
Cyclo Club Montillois	280.00
USCF Tennis	900.00
FNACA	200.00
Chorale Ars Nova	1 100.00
LEAP Boissay	160.00
Amicale Sapeurs-Pompiers Ouchamps	500.00
Atelier de la casserole	300.00
La billebaude (chasse)	300.00
Les ptits Montillois	1 500.00
DJIGUY DELOU	1 000.00
Projet école	862.00

#### **Décision :**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de verser aux associations les subventions ci-dessus.
- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2023
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2023, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

### **2023\_03\_06 - Vote des frais de scolarisation**

Le conseil municipal doit voter les frais de scolarisation. La nature des dépenses à prendre en compte pour le calcul est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.

Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.

Ce calcul permet de fixer le prix de revient par enfant. Ce dernier sert à établir le montant de notre contribution au financement de la scolarité d'enfant de notre territoire dans les écoles privées ou publiques.

### **Nombre d'élèves rentrée 2022-2023**

**Ecole élémentaire : 96**

**Ecole maternelle 67**

**163**

Nature dépenses	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total	prix de revient
Dépenses d'entretien école	31 196.11	17 437.85	48 633.96	298.37
Dépenses pédagogiques	7 933.14	64 499.86	72 433.00	444.37
Projet des écoles	934.00	290.00	1 224.00	7.51
<b>Sous-total :</b>	40 063.25	82 227.71	122 290.96	750.25
Dépenses de gestion réparties :	2 373.68	1 656.63	4 030.31	24.73
<b>TOTAL</b>	42 436.93	83 884.34	126 321.27	774.98
Prix de revient	442.05	1 252.01	774.98	
Dépenses à répartir 4 030.01€				
Répartition des dépenses administratives (20% Dépenses secrétariat)				

### **Décision :**

Le conseil municipal de Les Montils, valide, à l'unanimité :

- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 442.05€.
- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours maternelle qui s'établit à 1 252.01€.

### **2023\_03\_07A - Vote du budget primitif 2023 commune**

Le budget primitif 2023 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 709 464.00€
- Pour la section de fonctionnement à 1 954 207.00€

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (section de fonctionnement et section d'investissement)

### **Décision :**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

### **2023\_03\_07B - Vote du budget primitif 2023 Budget Commerce**

Le budget primitif 2023 du BUDGET COMMERCE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 389 535.00€
- Pour la section de fonctionnement à 233 450.00€

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **Décision :**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

### **2023\_03\_08 - Vote du budget 2023 Contrat Enfance Jeunesse (3-11 ans)**

Le budget prévisionnel a été préparé en tenant compte de l'évolution des effectifs constatés pour l'Accueil Collectif des Mineurs de moins de 11 ans. Le contrat enfance jeunesse donne une indication de l'évolution des données.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2023 sont les suivantes :

Les dépenses : 188 446.30 €  
Les recettes des familles et de prestation de service : 85 038 €  
Dépenses nettes : 103 408.30€  
Prestation de Service CEJ de la CAF :42 300€  
Le reste à charge pour les communes : 61 108.30€

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2023.

### **2023\_03\_09 – Echange parcelle Avenue de la Gare**

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer un échange d'une partie de la parcelle cadastrée N°AH 0128 appartenant à la commune avec le propriétaire de la parcelle cadastré N°AH 0127 jouxtant la parcelle de la commune.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité le maire à effectuer cet échange et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cet échange.

### **2023\_03\_10A - Demande de subvention "le 41 en Bonne Santé"**

Le Conseil Départemental a mis un place un programme « le 41 en Bonne santé » 2022-2028, qui vise à faire de la santé des Loir-et-Chériens une priorité.

Ce programme se décline en 9 axes stratégiques ayant pour vocation de lutter contre la désertification médicale et de valoriser les territoires ruraux auprès des professionnels de santé.

L'axe « SOUTENIR L'INVESTISSEMENT VERS LES STRUCTURES DE SANTE », permet l'aide à la création et à l'extension du réseau des Maisons de Santé Pluridisciplinaire.

Il est possible de faire une demande auprès du Conseil Départemental pour solliciter une subvention concernant le programme « Le 41 en Bonne Santé ».

Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire représentent :

Montant des Travaux HT :	565 940€
Maitrise d'œuvre HT :	49 720€
TOTAL HT	615 660€

Les travaux seront divisés en deux tranches, une 1ere tranche en 2023 et une 2ème tranche en 2024.

**2023 Tranche 1 :**

Montant des Travaux HT :	335 571.00€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>24 860.00€</u>
TOTAL HT	360.431.00€

**2024 Tranche 2 :**

Montant des Travaux HT :	230 369.00€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>24 860.00€</u>
TOTAL HT	255 229.00€

**ESTIMATION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :**

D E T R (estimation) :	150 000€
DSR 2023 (obtenue) :	30 000€
DSR 2024 (estimation) :	30 000€
41 En Bonne Santé : (estimation) :	100 000€
Région : (estimation) :	150 000€

A charge de la commune : 155 660€

**Décision :**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention concernant le programme « Le 41 en Bonne Santé » pour financer une partie des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, avec le plan de financement ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2023 la somme de 360 431€ et la somme de 255 299€ au budget 2024 correspondant aux dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

**2023\_03\_10C - Demande de subvention Maison de santé pluridisciplinaire (DETR)**

Lors du conseil municipal de novembre le conseil à décider de solliciter la préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 concernant la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il advient de modifier le plan de financement concernant ce projet.

Montant des Travaux HT :	565 940€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>49 720€</u>
TOTAL HT	615 660€

Les travaux seront divisés en deux tranches, une 1ere tranche en 2023 et une 2ème tranche en 2024.

**2023 Tranche 1 :**

Montant des Travaux HT :	335 571.00€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>24 860.00€</u>
TOTAL HT	360.431.00€

**2024 Tranche 2 :**

Montant des Travaux HT :	230 369.00€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>24 860.00€</u>
TOTAL HT	255 229.00€

**ESTIMATION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :**

D E T R (estimation) :	150 000€
DSR 2023 (obtenue) :	30 000€
DSR 2024 (estimation) :	30 000€
41 En Bonne Santé : (estimation) :	100 000€
Région : (estimation) :	150 000€

A charge de la commune : 155 660€

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des

Territoires Ruraux 2023.

**Décision :**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer une partie des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire avec le plan de financement ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2023 la somme de 360 431€ et la somme de 255 299€ au budget 2024 correspondant aux dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

**2023\_03\_10B - Demande de subvention Région**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention concernant le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire pour 2023, auprès de la Région

Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire représentent :

Montant des Travaux HT :	565 940€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>49 720€</u>
TOTAL HT	615 660€

Les travaux seront divisés en deux tranches, une 1ere tranche en 2023 et une 2ème tranche en 2024.

**2023 Tranche 1 :**

Montant des Travaux HT :	335 571.00€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>24 860.00€</u>
TOTAL HT	360.431.00€

**2024 Tranche 2 :**

Montant des Travaux HT :	230 369.00€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>24 860.00€</u>
TOTAL HT	255 229.00€

**ESTIMATION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :**

D E T R (estimation) :	150 000€
DSR 2023 (obtenue) :	30 000€
DSR 2024 (estimation) :	30 000€
41 En Bonne Santé : (estimation) :	100 000€
Région : (estimation) :	150 000€

A charge de la commune : 155 660€

**Décision :**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter la Région pour obtenir une subvention pour financer une partie des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, avec le plan de financement ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2023 la somme de 360 431€ et la somme de 255 299€ au budget 2024 correspondant aux dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

**2023\_03\_11 - Cession matériel bureau et logiciel**

Un agent reconnu MDPH a demandé sa mutation au Conseil Départemental, son poste de travail a été aménagé pour son handicap, financé par la commune et par une subvention.

L'achat spécifique représente un montant de 3 557.53€, subvention 2 393.40€ soit un reste à charge de 1 164.13€ pour la commune.

La commune doit effectuer un acte de cession avec le Conseil Départemental, afin de récupérer la somme dépensée par la commune pour l'achat du matériel.

**Décision :**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la cession des différents matériels pour un montant de 1 164.13€ au profit du Conseil Départemental et autorise M le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire  
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

